

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Festival Fanfares / Braderies Eté ACM 2025

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du **Festival de Fanfares, des 9, 10 et 11 Juillet 2025 et des Braderies d'été ACM des 11 et 12 Juillet 2025**,

Arrête

Article 1 –

A l'occasion du **Festival de Fanfares, des 9, 10 et 11 Juillet 2025 et des Braderies d'été - ACM, des 11 et 12 Juillet 2025**, les mesures suivantes seront prises :

- **Mercredi 9 Juillet 2025 :**

- Le stationnement sera interdit du Mercredi 9 Juillet 2025 - 14h au Jeudi 10 Juillet 2025 – 2h :
 - Place Georges Tournier – de la Rue de la Tonne à la Rue de Verdun
 - Rue Assémat Rives
 - Cours René Reille
- La circulation sera interdite du Mercredi 9 Juillet 2025 – 18h à minuit :
 - Rue Edouard Barbey – des numéros 2 à 17
 - Rue des Boucheries – des numéros 20 à 26
 - Cours René Reille – de la Rue Victor Hugo à la Rue Assémat Rives

- Rue Cormouls Houlès – du numéro 5 au Cours René Reille
- Place Philippe Olombel – du numéro 8 au Cours René Reille
- Place Georges Tournier – de la Rue Assémat Rives à la Rue de Verdun

- **Jeudi 10 juillet : Installation Scène et Écran**

Afin de permettre l'installation de la Scène et de l'Écran sur le haut du Cours René Reille, les mesures suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit du Jeudi 10 Juillet 2025 – 7h au Samedi 12 Juillet 2025 – 6h :
 - Cours René Reille – des numéros 10 à 20
- La circulation sera interdite du jeudi 10 juillet 2025 – 7h au Samedi 12 Juillet 2025 – 6h :
 - Rue Paul Brenac
 - Place Philippe Olombel – du numéro 8 au Cours René Reille
 - Rue de Verdun
 - Cours René Reille – de la Rue Paul Brenac à la Rue Assémat-Rives

- **Jeudi 10 Juillet et Vendredi 11 Juillet 2025 :**

- Le stationnement sera interdit du Jeudi 10 Juillet 2025 - 14h au Samedi 12 Juillet 2025 – 6h :
 - Square Gaston Tournier
 - Rue des Casernes – du Cours René Reille au Square Gaston Tournier
 - Parking des Casernes – Partie Basse – La circulation se fera à double sens sur la partie haute. Une des deux sorties sera transformée en Entrée
 - Rue Cormouls Houlès – du Parking du 8 mai 45 au Cours René Reille
 - Rue des Boucheries – des numéros 18 à 26 et 13 à 15
 - Cours René Reille
 - Rue Assémat Rives
 - Place Georges Tournier – de la Rue du Théron au début de la Rue de la Tonne
 - Rue du Quai de l'Arnette
 - Place Olombel
 - Rue de la Tonne

- Quai Charles Cazenave
 - Rue Galibert Ferret – des numéros 1 à 3
- La circulation sera interdite du Jeudi 10 Juillet 2025 – 17h au Samedi 12 Juillet 2025 – 6h :
 - Rue Paul Brenac
 - Cours René Reille
 - Rue Edouard Barbey – à partir de la Rue Périé
 - Impasse Gambetta
 - Rue Cormouls Houlès – Rue Parking du 8 mai 45 au Cours René Reille
 - Place Philippe Olombel
 - Rue de Verdun
 - Rue Assémat Rives
 - Rue Victor Hugo
 - Rue des Boucheries
 - Quai Charles Cazenave – Sauf riverains des immeubles pour ressortir de la zone d'animation
 - Rue Galibert Ferret au droit des numéros 1 et 3
 - Place Gambetta – Accès interdit au Public – « Zone Tampon » pour les Fanfares
 - La rue du Moulin sera à double sens de circulation uniquement pour la desserte et livraison des cafetiers et restaurateurs, le jeudi 10 Juillet 2025 – 8h à 17h les Jeudi 10 Juillet et Vendredi 11 Juillet 2025. Elle sera fermée à la circulation les Jeudi 10 Juillet et Vendredi 11 Juillet 2025 de 17h au Samedi 12 Juillet 2025 – 6h.
- La circulation sera interdite le Jeudi 10 Juillet 2025 et le Vendredi 11 Juillet 2025 – de 17h à minuit :
 - Quai Charles Cazenave – Sauf riverains des immeubles pour ressortir de la zone d'animation
 - Rue de la Tonne - – Sauf riverains des immeubles pour ressortir de la zone d'animation
 -
- Samedi 12 Juillet 2025 – de 14h à 20h (Braderies) :
 - Le stationnement sera interdit
 - Rue des Casernes – du Cours René Reille au Square Gaston Tournier
 - Rue de Verdun

- Rue Assémat Rives
 - Rue des Boucheries
 - Cours René Reille – Face au Kiosque Olombel
-
- La circulation sera interdite :
 - Rue Edouard Barbey – du Cours René Reille à la Rue Périé
 - Rue des Casernes - du Cours René Reille au Square Gaston Tournier
 - Rue de Verdun
 - Rue Assémat Rives
 - Rue Victor Hugo
 - Rue des Boucheries

- Installation de WC Chimiques – du Mardi 8 Juillet 2025 – 8h au Mardi 15 Juillet 2025 – 17h

Des places de stationnement seront réservées sur le Parking du 8 mai 45 pour l'installation de WC Chimiques.

Article 2 –

Tout stationnement, vente sur la voie publique ou occupation du domaine public dans le périmètre des deux animations sont interdits en dehors de ceux autorisés par la Mairie, l'Association des Commerçants ou l'association Mazafolie's.

Seuls les véhicules municipaux, de sécurité et de secours seront autorisés à circuler.

Article 3-

La signalisation conforme aux prescriptions sur la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le

Le Maire,

20 JUIN 2025

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.